

# Mémo

## Coûts raisonnables

### Hypothèse 1



**Dépense dont le montant unitaire est supérieur à 5 000 € HT**

### Hypothèse 2



**Plusieurs dépenses de même type avec le même fournisseur dont la somme est supérieure à 5 000 € HT**

### Que faire ?

La demande de paiement doit comporter soit :

- des devis ou propositions commerciales (datés de moins de 2 ans) = au moins deux devis/propositions commerciales comparables ;
- des preuves de recherche du « meilleur tarif » = échange de mails avec un fournisseur, recherche sur internet (sites marchands), etc.;
- tout autre document à la satisfaction de FranceAgriMer.

Si l'offre retenue n'est pas la moins coûteuse ou si le nombre de fournisseurs ne permet pas de comparaison, une note d'accompagnement explique le choix (considérations environnementales, (ex. choix de la proximité géographique), coûts masqués (exemple les frais de port ou la garantie), etc.).

### Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex  
Tél : 01 73 30 30 00  
[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

## Hypothèse 3



### **Caractère raisonnable du coût de personnel**

#### Que faire ?

1. Vous devez calculer le taux horaire à partir du tableau 'Taux horaire\_coût de personnel',
  - a. Vous avez besoin au préalable de réaliser le tableau d'enregistrement du temps de travail ;
  - b. Une notice explicative présente dans le premier onglet du tableau précise comment remplir chaque colonne.
2. Si le taux horaire est supérieur à 70 €/h, vous devez fournir des éléments complémentaires aux bulletins de salaire justifiant la corrélation entre le coût horaire et le poste occupé par le salarié\*.
3. Pour le calcul du montant dû au titre du PSA 2025 :
  - a. votre structure a fait l'objet d'une demande d'acompte en 2025, vous calculerez de la même façon pour la période du solde les dépenses de personnel (à partir du tableau d'enregistrement des temps de travaux, remplir l'annexe 3) ;
  - b. votre structure demande un paiement direct
    - soit vous utilisez le nouveau mode de calcul en remplissant les colonnes dédiées dans le tableau ' Taux horaire\_coût de personnel ' ;
    - soit vous conservez l'ancien mode de calcul à partir de l'enregistrement des temps de travaux.

**!** \* Si la corrélation entre le coût horaire et le poste n'est pas démontrée, alors le montant dû pour le salarié sera le coût horaire de 70h/h X Nb d'heures consacrées au projet.

*Le pôle apiculture est disponible pour vous accompagner.*

#### **Siège social**

12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex  
Tél : 01 73 30 30 00  
www.franceagrimer.fr